



AJACCIO

CITÀ D'AJACCIU

Direction Générale Adjointe des Services
Environnement, Cadre de vie et Attractivité
Direction du Commerce, de l'Artisanat et du Domaine public
☎ 04.95 51 78 65
📠 04.95 51 78 64

AVIS DE PUBLICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES DANS LE CADRE DE LA VENTE D'HUÎTRES, COQUILLAGES ET AUTRES FRUITS DE MER

Procédure prévue à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

1/Objet de la publication

La Ville d'Ajaccio envisage de mettre à disposition plusieurs emplacements pour exercer une activité commerciale dans le cadre :

La vente d'huîtres, coquillages et autres fruits de mer.

2/ Conditions

2.1 Dossier de candidature

Les candidats doivent transmettre un dossier de candidature comprenant :

- Une demande d'autorisation d'occupation du domaine public dûment rempli ;
- Un kbis, une attestation d'assurance et une pièce d'identité

Les candidats devront retourner le dossier :

- Par email : commerce@ville-ajaccio.fr
- Par courrier : Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public, pôle gestion du domaine public, 4 Bd Roi Jérôme 20000 AJACCIO

2.2 Publication :

- **Date de publication : le 19 novembre 2024**
- **Date limite de réception des dossiers de candidature : le 26 novembre 2024 - 12h00**

L'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : "*Lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente*".



AJACCIO

CITÀ D'AIACCIU

Direction Générale Adjointe des Services
Environnement, Cadre de vie et Attractivité
Direction du Commerce, de l'Artisanat et du Domaine public
☎ 04.95 51 78 65
📠 04.95 51 78 64

3/ Règlements

- Les candidats devront s'engager à régler la redevance pour occupation du domaine public prévue par la **décision municipale numéro 23-147** fixant les tarifs.
- Les candidats devront s'engager à respecter le règlement d'occupation du domaine public (arrêté municipal 2017-0056 téléchargeable ci-dessous).

Enfin, il sera délivré aux permissionnaires un arrêté d'occupation temporaire du domaine public fixant les dates, lieux et conditions de l'occupation.